



Rue du Cloître
CHAMPEAUX
77720
Tel 01 60 66 96 47
Email : secretariair@sirpacsm.fr

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
13	11	11

Convocation le :

27 novembre 2025

Délibérations :

2025-12-01

2025-12-02

2025-12-03

2025-12-04

2025-12-05

2025-12-06

2025-12-07

2025-12-08

Compte-rendu de la réunion du comité syndical

Séance du 2 décembre 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le mardi 2 décembre à 18h30, en la mairie de Champeaux s'est réuni en session ordinaire, le comité syndical régulièrement convoqué conformément aux articles L-2121-10 et L-2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;

Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;

Madame Candice BOYER, représentant d'Andrezel ;

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux ;

Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;

Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry ;

Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;

Madame Alexandra BOURGEOIS, représentant de Blandy;

Monsieur Patrice MOTTE, maire de Blandy;

Monsieur Hervé JEANNIN, représentant de Crisenoy ;

Madame Evelyne MICHEL, représentante de Crisenoy ;

Etaient Absents excusés :

Monsieur Xavier MAUBORGNE, représentant d'Andrezel ;

Monsieur Hervé CISNAL, représentant de Saint-Méry ;

Étaient également présents :

Madame Françoise KUBIAK, maire de St-Méry ;

Madame Elisabete BOUFFINI, assistante de gestion du SIRP ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du Comité syndical présents peuvent délibérer en exécution des articles L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités étant remplies, monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP, remercie les membres du Comité syndical présents et ouvre la séance à 18h30.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Délibération pour la composition du bureau du SIVOM Plaine de Brie
- Délibération pour l'élection de vice-présidents
- Délibération pour approbation du nom du syndicat, date d'effet souhaité et validation des membres pour la compétence principale et la compétence optionnelle
- Validation du logo du syndicat
- Délibération pour créer un budget annexe pour le RPI

Compétence maison de santé

- Délibération pour créer un poste d'adjoint administratif
- Validation des plans de la maison de santé
- Validation du plan de financement et autorisation donnée au Président pour instruire les demandes de subvention et solliciter un prêt
- Validation de la lettre de mission d'ARTECH
- Délibération pour déterminer la participation des communes en vue de l'avance des frais de mission d'ARTECH

Compétence périscolaire

- Validation du plan de financement des travaux de la maternelle et autorisation donnée au Président pour instruire les demandes de subvention et solliciter un emprunt
- Décision modificative pour payer la facture de Syntaxe Architecture
- Délibération pour valider le devis concernant les photocopieurs du RPI
- Questions diverses : Aménagement de poste

2

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L-2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire de séance.

2- Organisation pour la composition du bureau du SIVOM Plaine de Brie

Proposition retenue : SIVOM de la Plaine de Brie

Aucune opposition n'a été formulée.

- **Date d'effet :** 1er janvier 2026
- **Communes membres pour la compétence principale :** Andrezel, Blandy, Champeaux, Crisenoy, Saint-Méry
- **Communes membres pour la compétence optionnelle :** Andrezel, Champeaux, Saint-Méry

Le maire de Blandy s'interroge sur le nombre de représentants amenés à voter en fonction de la compétence (voir article 7 des statuts). La question sera soumise au service juridique de la préfecture.

Le comité syndical entérine les candidatures de Blandy et de Crisenoy pour la compétence principale.

Délibération 2025-12-01 – Approbation composition du bureau du SIVOM de la Plaine de Brie.

3- Délibération pour l'élection de vice-présidents

Le Président invite le comité à procéder à l'élection d'un Vice-président pour chacune des deux compétences : **Maison de Santé** et **RPI**.

- **Vice-président du RPI** : Monsieur Martinez est confirmé dans ses fonctions.
- **Vice-président de la Maison de Santé** : la candidature unique de Monsieur Yves Lagües-Baget est soumise au vote. Celui-ci est élu à l'unanimité, à l'issue d'un vote à bulletin secret.

Délibération 2025-12-02 – Approbation de l'élection de vice-présidents

4- Délibération pour approbation du nom du syndicat, date d'effets souhaité et validation des membres pour la compétence principale et optionnelle

Proposition retenue : SIVOM de la Plaine de Brie

Aucune opposition n'a été formulée.

- **Date d'effet** : 1er janvier 2026
- **Communes membres pour la compétence principale** : Andrezel, Blandy, Champeaux, Crisenoy, Saint-Méry
- **Communes membres pour la compétence optionnelle** : Andrezel, Champeaux, Saint-Méry

Le comité syndical entérine les candidatures de Blandy et de Crisenoy pour la compétence principale.

Délibération 2025-12-03 – Approbation du nom du syndicat, ses compétences et ses membres.

5- Validation du logo du SIVOM

Six logos ont été présentés au comité. Le vote, réalisé à main levée, a donné les résultats suivants : 4 votes pour le logo n°2 et 7 votes pour le logo n°3. Madame Françoise KUBIAK, maire de St-Méry, souhaite que les mentions « Maison de Santé » et « Regroupement Pédagogique » soient de taille identique sur le logo.

3

6- Délibération pour créer un budget annexe pour le RPI

Le budget principal 2025 du RPI deviendrait budget annexe en 2026. Il sera créé avec la nomenclature M57, aura une autonomie financière (indépendant du budget principal) et n'aura pas de fiscalité propre. Le budget annexe ne sera pas assujetti à la TVA pour préserver l'éligibilité au FCTVA.

Délibération 2025-12-04 – Approbation pour création d'un budget annexe RPI.

COMPETENCE MAISON DE SANTE

7- Création d'un poste d'adjoint administratif

Il est présenté au conseil la proposition de création d'un poste d'adjoint administratif au sein de la Maison de Santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

La quotité de travail envisagée est fixée à 4/35, soit 4 heures par semaine.

Une demande de création d'un accès JVS est également formulée pour ce poste.

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité la création de ce poste.

Délibération 2025-12-05 – Approbation pour création d'un poste d'agent administratif.

8- Validation des plans de la Maison de Santé

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux présente les plans de la Maison de Santé.

Le comité syndical approuve les plans.

9- Validation du plan de financement et autorisations donnée au Président pour instruire les demandes de subventions et solliciter un prêt

Présentation générale et finances

Caractéristiques :

- Surface : 302 m²
- Coût estimé : 2 247 €/m²
- VRD & raccordements : 195 000 €
- Coût bâtiment : 678 000 €
- Total investissement (avec options & honoraires) : 1 130 000 €

Subventions envisagées :

- 70% Contrat Rural, plafonné à 770 000 € ⇒ 539 000 €
- ARS / FER / MSA : en attente
- Également proposé le fonds chêne
- Possibilité d'ajuster le projet si les logements ne sont pas financés.

Autofinancement estimé : 422 000 €

Emprunt sur 25 ans : env. 25 000 € d'annuité.

4

Fonctionnement annuel :

- Charges : ~33 000 € (énergie, entretien, secrétariat...)
- Annuités de prêt = env. 58 000 €
- Loyers professionnels estimés à : 56 000 €
→ Participation des communes : ≈3 €/habitant

Les plans d'implantation, l'organisation des cabinets et la mutualisation des salles ont été validés par le comité.

Les plans d'implantation, l'organisation des cabinets ainsi que la mutualisation des salles ont été validés par le comité. Par ailleurs, il est demandé de procéder à la vérification des évacuations et des issues de secours situées du côté de la salle de sport.

Plans et logements à l'étage

- Deux logements envisagés (~40 m² chacun) pour internes/stagiaires.
- Lucarnes créées pour la symétrie (impact fiscal potentiel à vérifier).
- Accès par escalier PMR.
- Combles aménageables mais non aménagés (question du plancher à bétonner → coût trop élevé).

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le plan de financement et il autorise le président du SIRP à signer tout document relatif aux travaux et à la demande de subvention associée.

10- Validation de la lettre d'ARTECH

- Montant plafonné à 40 000 € (non dépassable).
- Paiement de la 1ère phase pour dépôt du permis.
- Tous les documents sont **confidentiels** et réservés au comité syndical.

Le comité valide à l'unanimité la lettre de la société d'ARTECH

11-Délibération pour déterminer la participation des communs en vue de l'avance des frais de mission d'ARTECH

À l'issue des échanges, le comité autorise le président à déterminer le montant de la participation des communes, nécessaire à la constitution de l'avance couvrant les frais de mission d'ARTECH. Cette décision vise à permettre la mise en œuvre rapide et efficace de la mission, tout en assurant une répartition équitable de la contribution entre les communes concernées.

Délibération 2025-12-06 – Approbation pour participation mission ARTECH.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour concernant la Maison de Santé ayant été examinés et aucun participant ne souhaitant intervenir davantage, Monsieur le Président du SIRP prononce la clôture de la séance à 19h45.

Les délégués de Blandy et de Crisenoy se retirent ensuite de la réunion.

COMPETENCE PERISCOLAIRE

5

12- Approbation du compte-rendu de la précédente réunion

Conformément à l'article L-2121-23 du Code général des collectivités territoriales les membres du comité syndical ont reçu un exemplaire du compte-rendu pour lecture.

Aucune objection n'étant formulée, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du 6 octobre 2025.

13- Validation du plan de financement des travaux de la maternelle et autorisation donnée au Président pour instruire les demandes de subvention et solliciter un emprunt

Projet :

- Création salle de motricité
- Deux préaux
- Remplacement de la verrière (étanchéité défaillante)
- Traitement d'air et ventilation
 - Préférence pour remplacement complet de la verrière pour 3 000 € d'écart.

Coût global : 901 754,49 € hors travaux concernant le chauffage (désembouage et remplacement d'une vanne 3 voies).

Subventions demandées :

- DETR : 40 %
- DSIL : 20 %
- Fonds Vert : 20 % (qualité de l'air / rénovation énergétique)

Emprunt envisagé : 180 500 € sur 25 ans soit 11 568 €/an

Effet d'amortissement : fin des prêts actuels en 2026–2028 ce qui neutralise progressive le coût supplémentaire.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le plan de financement et il autorise le président du SIRP à signer tout document relatif aux travaux et à la demande de subvention associée.

Délibération 2025-12-07 – adoption de l'APD et le plan de financement des travaux de la maternelle.

14- Délibération : Budget – DM n°4

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, Président du RPI sollicite le comité syndical afin de délibérer sur la décision modificative n°4, relative à la facture de la société Syntaxe Architecture.

Dépense d'investissement

Compte 2184	Mobilier	- 2000 €
Compte 203	Frais d'études	+ 2000 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 4 du budget.

Délibération 2025-12-08 – Budget– DM n°4.

15- Photocopieurs couleur dans les écoles

Demande des enseignants pour un principe d'égalité entre les écoles.

- Surcoût : + 2 320 €/an soit 584€/trim
- Volume : 3 000 copies couleur par trimestre.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le devis des photocopieurs.

Délibération 2025-12-09 – Validation devis copieurs.

16- Question diverse

Aménagement de poste

Le comité syndical a examiné la situation d'un agent suite aux préconisations de la médecine du travail.

Les restrictions médicales portent sur :

- L'interdiction de porter des charges supérieures à 10 kg ;
- L'interdiction d'effectuer des tâches de ménage impliquant des gestes répétitifs.

Propositions de réaménagement du poste

Afin de maintenir l'agent dans ses fonctions, plusieurs pistes ont été présentées :

- Suppression des tâches de ménage dans sa classe durant le temps scolaire ;
- Transfert de l'agent sur des missions de surveillance en garderie ;
- Affectation du ménage de la classe à un agent de garderie.

Difficultés identifiées

Le Président a souligné plusieurs points de blocage :

- Absence de solution pour la prise en charge du ménage durant les petites et grandes vacances ;
- Nécessité potentielle d'une réduction du temps de travail envisagé par l'agent, entraînant une perte sur son salaire estimée à environ 100 € par mois.

Situation tendue :

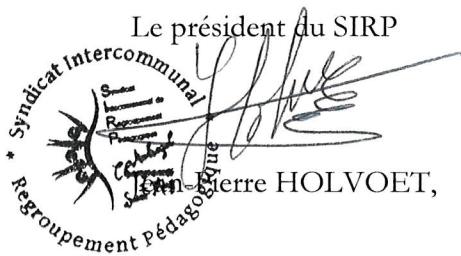
- 1 salarié en longue maladie
- 1 arrêt jusqu'en avril
- 1 agente enceinte (congé maternité 5 février) - Remplacements déjà anticipés.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, monsieur le président du SIRP lève la séance à 20h00.



Secrétaire de séance

Yves LAGUES-BAGET



Le président du SIRP